

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2019 sous le numéro de dépôt 7915

IN EXTENO PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 484 390 €

Siège social : 42 Rue de Ruffi

Ilôt 34 Bât G

13003 MARSEILLE

380 221 846 RCS MARSEILLE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 FEVRIER 2019**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 67 965 euros, pour le ramener de 2 484 390 euros à 2 416 425 euros, par voie de rachat de 4 531 actions, appartenant à :

- Delphine THIRION, à hauteur de 699 actions,
- La SARL DELPHINE THIRION, à hauteur de 3 832 actions

d'une valeur nominale de 15 euros chacune, au prix unitaire de 51,717 euros.

Elle confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 mai 2018.

En tant que de besoin, le présent procès-verbal sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, conformément aux dispositions des articles L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Résultats du vote :

Votes pour : *163 067*

Votes contre : *—*

Abstentions : *—*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Résultats du vote :

Votes pour : 163 067

Votes contre : —

Abstentions : —

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Résultats du vote :

Votes pour : 163 067

Votes contre : —

Abstentions : —

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Extrait certifié conforme

Le Président
Didier AMPHOUX